



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRETE TEMPORAIRE n° 2023-5/V
PORTANT réglementation du stationnement rue de la Mossel**

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code Pénal,
 VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
 VU la demande de Monsieur Jordan ROIMARMIER, reçue en mairie le 19 décembre 2022, demandant la réservation de trois places de stationnement en face du n°14 rue de la Mossel pour des travaux de toiture et de ravalement de façades prévus du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023 (deux places pour l'entreprise en charge des travaux et une place pour le voisin qui ne peut pas accéder à son garage le temps des travaux),

CONSIDERANT que la réservation de trois places de stationnement en face du n°14 rue de la Mossel pour des travaux de toiture et de ravalement de façades prévus du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023 (deux places pour l'entreprise en charge des travaux et une place pour le voisin qui ne peut pas accéder à son garage le temps des travaux) nécessite une réglementation particulière du stationnement,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Stationnement interdit

En raison de la réservation de trois places de stationnement en face du n°14 rue de la Mossel pour des travaux de toiture et de ravalement de façades, le stationnement sera interdit selon matérialisation du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023.

Le stationnement sera réservé à l'entreprise en charge des travaux et au le voisin qui ne peut pas accéder à son garage le temps des travaux.

Article 2 : Circulation des piétons

Les piétons devront emprunter le trottoir en face.

Article 3 : Pose de la signalisation

La signalisation réglementant le stationnement des véhicules sera mise en place et enlevée par le demandeur, Monsieur Jordan ROIMARMIER.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au SDIS 67
- au SMICTOM - Saverne
- à la CeA - Saverne
- au demandeur, M. Jordan ROIMARMIER
- au service technique de la commune
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie

Le Maire de Dettwiller,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* vu la notification le 17 JAN. 2023

* vu l'affichage à la porte de la mairie le 17 JAN. 2023

* vu la publication en ligne le 17 JAN. 2023



Fait à Dettwiller, le 11 janvier 2023
 Le Maire, Claude ZIMMERMANN